

Mandat

Le Comité des relations de travail :

- a) reçoit les plaintes des membres, les étudie, fait enquête s'il y a lieu et donne son avis sur la validité de la plainte ou sur l'interprétation de la convention collective ; au besoin, demande des avis juridiques ;
- b) s'assure que les procédures de griefs et d'arbitrage prévues à la convention collective sont respectées ;
- c) évalue et décide si un grief doit être retiré ou maintenu et soumis à l'arbitrage ;
- d) consulte les instances du Syndicat sur les difficultés rencontrées quant à l'interprétation et à l'application de la convention collective et propose des solutions ;
- e) fait des recommandations au Comité de négociation concernant les amendements à apporter à la convention collective ;
- f) transmet au Comité du plan d'évaluation des fonctions tout dossier relatif aux qualifications requises, aux exigences et aux assignations.

Mandat particulier

Les membres élus du Comité des relations de travail peuvent se voir confier les mandats suivants :

- a) Discuter avec les personnes représentantes de l'Université des différents dossiers de relations de travail et tenter d'en arriver à un règlement ;
- b) Préparer les dossiers en vue de leur audition devant les différents tribunaux administratifs ;
- c) Assister aux auditions devant les tribunaux administratifs.

Membres

- Annie Trottier
- Francis Vallée
- Mélodie St-Pierre
- Senka Jokanovic
- Alberto Longari
- Nadia Leboeuf

Compte rendu des activités de l'année 2025-2026 (1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026)

Durant cette période, en plus des demandes qui ont été traitées par courriel, le Comité des relations de travail s'est réuni cinq fois. Voici les principaux sujets traités lors de ces échanges :

- Plusieurs demandes de modification d'horaires ou d'horaires particuliers
- Consultation et approbation de lettres d'entente ne modifiant pas la convention collective

- Dépôts de deux griefs :
 - Un concernant un refus de vacances
 - Un pour climat de travail malsain
 - Il n'y a pas eu de dépôt de griefs pour lettre au dossier étant donné la modification apportée à l'article 9-2.09 de la convention collective
- Analyse de demandes de dérogations à la convention collective
- Formation pour appropriation de la convention collective

Je souhaite aussi souligner le passage au comité de Mme Mylène Boutin qui a pris la décision de ne pas renouveler son mandat, merci beaucoup pour ton implication.